

Accident de chasse mortel en Charente : le tireur et le directeur de battue tous les deux condamnés...

Puymoyen, le 20 octobre 2025.

Le 30 septembre 2025, deux chasseurs charentais étaient jugés au tribunal correctionnel d'Angoulême suite à l'accident mortel de chasse, survenu à Combiers, au sud-est de la Charente le 16 janvier 2025 ayant coûté la vie à Jacky BAPTISTE.

Les deux prévenus, le tireur et le directeur de battue ont été reconnus coupables d'homicide involontaire lors d'une battue de grand gibier.

Quels sont les faits reprochés d'une part au tireur et d'autre part au directeur de battue ?

Le tireur, Pascal DURDON est cité des chefs de :

- Homicide involontaire aggravé en la personne de Jacky BAPTISTE par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement lors d'une action de chasse, en l'espèce, en violant sciemment les prescriptions Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Charente prévu par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 (16-2024-12-30-00001), notamment en se déplaçant dans la traque et en tirant au fusil sans visibilité et sans respecter les angles de tir de 30°.
- Modification, en vue de faire obstacle à la manifestation de la vérité, l'état des lieux d'un crime ou d'un délit en altérant, falsifiant, effaçant des traces ou des indices ou en apportant, déplaçant ou supprimant des objets quelconques, en l'espèce, en matérialisant faussement les angles de tir.

Le directeur de battue, Yvan PETIT est cité des chefs de :

- Homicide involontaire aggravé en la personne de Jacky BAPTISTE par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement lors d'une action de chasse, en l'espèce, en violant sciemment les prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Charente prévu par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 (16-2024-12-30-00001), notamment, en donnant des consignes de sécurité sans s'assurer de leur transmission complète à l'intégralité des participants, en menant une action de chasse désorganisée et sans connaissance précise du positionnement des tireurs, en organisant deux lignes de battue parallèles, en omettant de faire respecter les déplacements pendant les actions de chasses.
- Modification, en vue de faire obstacle à la manifestation de la vérité, l'état des lieux d'un crime ou d'un délit en altérant, falsifiant, effaçant des traces ou des indices ou en apportant, déplaçant ou supprimant des objets quelconques, en l'espèce, en matérialisant faussement les angles de tir.

A l'issue de cette audience qui a duré plus de cinq heures durant, Pascal DURDON, **le tireur, a reconnu pleinement les faits** qui lui étaient reprochés alors qu'Yvan PETIT, **le directeur de battue n'a cessé de les contester en minimisant ses responsabilités.**

Condamnation des deux prévenus

Le tireur et le directeur de battue ont tous les deux été condamnés à :

- **Une peine de 3 ans d'emprisonnement** assorti d'un sursis simple avec **interdiction de porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans.**
- **Un retrait définitif du permis de chasser.**
- Une confiscation de l'arme du tireur mise sous scellés.

Les constitutions de partie civile formées par la famille et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente ont été accueillies favorablement.

« La sécurité, toujours la sécurité, rien que la sécurité... »

La décision forte du tribunal à l'encontre du tireur et du directeur de battue confirme que les responsabilités collective et individuelle peuvent être engagées dès lors que des manquements graves sont attestés.

La formation de plus de 4 000 directeurs de battues en Charente assortie d'un examen pour disposer de son agrément pour organiser, coordonner et encadrer une chasse collective au grand gibier atteste de la place que nous avons décidé d'inscrire en matière de sécurité des chasseurs et des non chasseurs dans notre nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030.

Pour nous, la sécurité à la chasse, c'est tolérance zéro. Nous demandons à nos chasseurs une prudence extrême. Soyons, nous les chasseurs, des « *ultraprudents* » s'il le faut, ne pas tirer si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, laissons passer un animal, il n'y a aucune obligation de tirer. **Ne pas tirer est aussi un acte de chasse !!!**

La FDC16 a toujours placé la sécurité au cœur de la pratique cynégétique afin de contribuer activement à **une cohabitation apaisée entre tous les usagers de la nature.**

Pour conclure, il convient en de telles circonstances, de faire preuve de compassion, d'humilité et d'humanité. Nos pensées accompagnent bien évidemment la famille de la victime à laquelle nous présentons une nouvelle fois nos plus sincères condoléances.

Ce triste événement nous rappelle à tous l'extrême importance de la bonne application des consignes élémentaires de sécurité. **La sécurité à la chasse est et restera la priorité absolue pour tous les chasseurs.**

Le Directeur,



Cyril MOREAU¹

Le Président,



Bruno MEUNIER

¹ **Contact presse :** Cyril MOREAU - 06.40.47.84.15 - cyril.moreau@fdc16.com